

AUTORISATION POUR LE COMMERCE DE DÉTAIL DE BOISSONS ALCOOLISÉES

La demande d'autorisation doit être déposée auprès du **Service de l'industrie, du commerce et du travail** (adresse ci-contre), au moins deux mois avant le début de l'activité et au moyen du formulaire :

■ [Demande d'autorisation pour le commerce de détail de boissons alcoolisées](#)

Contact

Nom: Mireille Falcioni

E-mail : mireille.falcioni@admin.vs.ch

Tél: 027 606 73 08

Télécopie: 027 606 73 37

Remarque:

Présente de lundi à jeudi